MINISTÈRE DE LA CULTURE

CENTRE NATIONAL
DE LA
CINÉMATOGRAPHIE

~~SOUS~~ DIRECTION
DE
L'EXPLOITATION
~~ET DES~~
~~MOYENS INFORMATIQUES~~

BUREAU DES BILLETS
32, RUE GALILÉE
75782 PARIS CEDEX 16
TÉLÉPHONE : 505-14-40

Dans toutes vos correspondances,
veuillez rappeler
le numéro de code de votre salle.

PARIS, LE 7 mars 1984

U.L.A.M.I.R.
B.P. 1
29262 PLOUDALMEZEAU CEDEX

Réf. à rappeler : AUT. N° 3-315.165 -
[illegible]/VS N° 1877/40
Objet : Notification de tarif -

Concerne : "U.L.A.M.I.R. IROISE" à PLOUDALMEZEAU -

Messieurs,

Bonne note a été prise de la notification des prix de places pratiqués dans votre établissement selon les indications portées sur votre lettre du 29 février 1984.

L'indication du prix pratiqué, pour chaque série de billets, doit être portée à la connaissance du public par un avis affiché à la caisse de la salle, et ceci plus particulièrement dans le cas de déclassement de tickets vendus à un tarif autre que celui habituellement appliqué.

Ci-joint, à toutes fins utiles, formules de bon de commande à utiliser obligatoirement pour toute nouvelle commande.

Vous êtes expressément invités à prendre connaissance des instructions importantes figurant au bas du verso de ces imprimés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, , l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service de la Réglementation
et de la Billetterie

Pa

CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE

C. VINCENT
~~M. SARROT~~

P.J. Imprimés de "bon de commande" -

ADRC

agence pour le développement régional du cinéma

Paris, le 07/03.84.

La Commission d'aide sélective à la création et modernisation de salles de cinéma dans les zones insuffisamment desservies aura à faire connaître à Monsieur Jack LANG, Ministre délégué à la Culture, un avis sur votre demande d'aide sélective après étude du projet par l'Agence pour le développement régional du cinéma.

Pour présenter utilement votre demande, je vous prie de bien vouloir remplir le document ci-joint et de veiller à le compléter par l'ensemble des pièces demandées (récapitulatif page 4).

Dans le cas de salles polyvalentes, je vous demande de ne faire intervenir que le coût cinéma de l'opération, et de veiller à la cohérence des données chiffrées présentées dans la rubrique "coût du programme" et sur le descriptif de la page 3. Dans le cas où le projet est conjoint, municipalité et exploitant privé ou association, par exemple, la présentation doit disjoindre les interventions tant dans la prise en charge du coût du programme que dans les modalités de financement.

Le compte d'exploitation, traduction chiffrée des conséquences des investissements que vous allez réaliser et du mode de gestion de la salle que vous avez défini, doit permettre à la Commission de juger de la validité de votre projet.

Si l'utilité sociale du projet est pour l'avis de la Commission l'élément déterminant, la démarche économique ne saurait être ignorée. Cette démarche doit permettre de mieux adapter votre ambition à la réalité de la demande et de mesurer votre capacité financière face aux charges nées des investissements. J'insiste donc plus particulièrement sur la nécessité de connaître le marché potentiel avant d'entreprendre le projet. A ce titre, l'ADRC peut recevoir toutes études présentées par des sociétés spécialisées ou les Chambres de Commerce. Toutefois, les études menées par des sociétés qui assureraient également la maîtrise de l'ouvrage ne sauraient être retenues. L'ADRC est habilitée, pour préparer le travail de la Commission, à rejeter les études qui lui paraissent non fondées sans préjudice des frais engagés par le demandeur.

Enfin, je vous rappelle que vous devez avoir reçu l'avis favorable de la Commission supérieure technique (CST, 11, rue Galilée 75116 PARIS) sur les plans que vous transmettez et que le dossier doit donc être accompagné de la lettre d'accord de la C.S.T. Pour les circuits itinérants, les lieux desservis doivent avoir reçu l'agrément du Centre National de la Cinématographie.

Jack GAJOS,
Délégué général

11, rue Galilée - 75116 PARIS - Tél. 723.50.32

Premier anniversaire de la renaissance du cinéma au « Bretagne »

Samedi 24 novembre, salle « Le Bretagne », à Saint-Renan, l'« Association renanaise de cinéma » proposait la projection du film « Carmen », d'après l'opéra de Georges Bizet, ceci en association avec l'ULAMIR de Ploudalmézeau. Il s'agissait de marquer le premier anniversaire de la renaissance du cinéma dans la ville. En première partie : « Retraite », un court métrage de Michel Dupuy, prix du festival de Douarnenez en 1984, fut projeté.

Dans l'assistance, on remarquait la présence de M. Alphonse Arzel, sénateur maire de Ploudalmézeau ; M. Henri Jacob, premier adjoint au maire de Saint-Renan (M. André Cheminant, maire de Saint-Renan, était excusé) ; M. Patinec, président de l'ULAMIR ; Mlle Annick Le Gall, présidente de l'association renanaise du cinéma ; Mlle Vincent, représentante de la société Gaumont, responsable de la section 16 mm, venue spécialement de Paris pour la circonstance ; Mlle Mignon, chargée du cinéma ; M. Jaouen, M. et Mme Bertrand, du circuit ULAMIR ; Mme Guermont, adjointe au maire ; M. Hennetier, conseiller municipal ; M. Erwan Moalic, représentant Radio-Bretagne-Ouest.

Depuis décembre 1983, ce sont 20 films de qualité qui ont été proposés aux Renanais, avec une moyenne de 215 spectateurs par séance.

A la fin de la projection, le gâteau d'anniversaire fut apprécié de tous les invités.

Le ministère de la Culture avait tenu à adresser par télégramme tous ses vœux de réussite et soutien à l'ULAMIR et à l'association renanaise de cinéma.

Souhaitons une pleine réussite à cette initiative heureuse qui redonne vie à la salle « Le Bretagne » et contribue à l'animation de notre ville. C'est ce que déclara M. Jacob dans son allocution en remerciant l'ULAMIR, Mlle Annick Le Gall et les personnalités présentes.

Personnalités et responsables de l'ULAMIR de Ploudalmézeau, avec Mlle Annick Le Gall, de Saint-Renan, avant le partage du gâteau d'anniversaire.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

CENTRE NATIONAL
DE LA
CINÉMATOGRAPHIE

DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE LA
DIFFUSION CULTURELLE

12, RUE DE LUBECK
75784 PARIS CEDEX 16
TÉL. : 505-14-40

PARIS, LE 20 MARS 1984

1728

Monsieur J. PATINEC
Président
U.L.A.M.I.R.
rue Auguste Caroff - B.P.1.
29262 PLOUDALMEZEAU

Service des études et
de la programmation

N/REF : JBD/EH 84/081

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 15 janvier, vous m'avez fait part d'une demande de subvention relative à votre circuit de cinéma itinérant du Finistère.

Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, une note exposant les objectifs, le contenu et la procédure de la politique d'aide à la création et à la modernisation de salles dans les zones insuffisamment équipées.

J'ai confié l'instruction de votre dossier à l'Agence pour le développement régional du cinéma chargée, auprès du Centre national de la cinématographie, de l'examen technique et financier du projet, ainsi que de son contenu culturel. Elle entrera prochainement en contact avec vous à cet effet. Sur le rapport de l'Agence, le dossier sera ensuite présenté pour avis à la Commission d'aide sélective à la création et à la modernisation de salles qui se prononcera sur l'opportunité et le montant d'une aide financière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance des mes sentiments distingués.

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU
CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE
Le Directeur de l'Exploitation
et de la Diffusion Culturelle

CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alain AUCLAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE

CREATION ET MODERNISATION DES SALLES DANS LES REGIONS INSUFFISAMMENT DESSERVIES

Le Ministre de la Culture favorise la création de salles de cinéma dans les régions insuffisamment desservies pour assurer une meilleure desserte cinématographique du territoire et améliorer la fréquentation des salles situées dans les zones rurales par une circulation plus rapide des copies de films.

L'Etat a inscrit à cet effet une enveloppe financière de 45 millions de francs sur le budget général de l'Etat et s'est doté d'un organisme d'intervention : l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma.

La mise en oeuvre de cette politique se fait en concertation avec les élus locaux, les administrations régionales et les différentes organisations professionnelles représentatives.

1. le principe général

La politique voulue par le Ministre de la Culture est une politique sélective d'incitation financière par l'octroi de subventions spécifiques d'équipement. Elle se fait en coordination avec les mécanismes bancaires propres à l'exploitation cinématographique et en liaison avec l'action menée par l'Agence pour faciliter la diffusion du film.

2. le champ d'application

L'aide de l'Etat doit permettre de satisfaire la création ou la modernisation de salles dans les zones insuffisamment équipées, notamment en zones rurales et dans la périphérie des grandes villes. Elle se doit également, après étude du projet de programmation, de parfaire le réseau des salles à vocation spécifiquement art et essai.

3. le bénéfice de l'aide

L'aide de l'Etat est ouverte à l'ensemble des projets de salles, qu'il s'agisse d'une gestion entièrement privée, associative ou minicipale.

4. les critères d'intervention

Le montant des subventions accordées se détermine à l'aide de deux critères :

- les conditions de l'équilibre financier du projet : existence ou non d'un marché potentiel suffisant ;
- son orientation culturelle : nature et qualité de la programmation et des animations envisagées.

...

Le poids de ces deux facteurs est apprécié en fonction des spécificités de chaque opération.
Toute décision attributive de subventions doit être préalable au commencement d'exécution des travaux ; les opérations achevées ne pourront donc être prises en considération.

5. le montant de l'aide

Les subventions accordées sont déterminées par la commission en référence au montant de la dépense subventionnable retenue par l'Etat (elles peuvent être comprises entre 10 et 30 % du montant des travaux).
Elles pourront être assorties d'engagements pris à ce titre par les bénéficiaires et consignées dans des conventions.

6. la procédure

a) le principe général

La décision d'octroi de subventions appartient au Ministère de la Culture qui se prononce après avoir recueilli l'avis de la commission des aides sélectives pour la création et la modernisation de salles. Cette commission est composée d'élus locaux, de professionnels du cinéma, de représentants des organismes bancaires spécialisés et des administrations concernées.

b) le déroulement de la procédure

1) l'envoi des dossiers

Les demandes de subventions sont adressées au Directeur général du Centre National de la Cinématographie (C.N.C. - 12, rue de Lübeck - 75784 PARIS Cedex 16). Elles seront prises en compte par la Direction de l'Exploitation et de la Diffusion Culturelle et transmises à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma pour y être instruites.

2) l'instruction du dossier : l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma
11, rue Galilée - 75116 PARIS

L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma a en charge d'instruire le dossier en étroite collaboration avec les services du Centre National de la Cinématographie, et notamment les délégués régionaux, les organismes de conseils et les institutions bancaires.

Le dossier servant de base à cette instruction devra comprendre :

- le statut de l'exploitation ;
- les plans de la salle et le devis descriptif et estimatif des travaux ;
- une étude de marché (1) et le plan de financement envisagé ;
- un compte d'exploitation prévisionnel sur deux ans ;
- et le projet de programmation et d'animation.

L'Agence formule un avis faisant la synthèse de ces différents éléments et propose un schéma d'intervention après détermination de la dépense subventionnable. Elle a qualité de rapporteur devant la commission.

...

3) l'avis de la commission des aides sélectives pour la création et la modernisation des salles

La commission examine le rapport présenté par l'Agence, émet un avis d'opportunité sur la qualité de l'opération et propose un montant pour l'intervention sélective.

4) le Ministre de la Culture décide de l'octroi de la subvention après présentation des avis de la Commission des aides sélectives pour la création et modernisation des salles.

5) le versement de la subvention

L'engagement de la subvention est réalisé par les services du Centre National de la Cinématographie (service du Soutien Financier à l'Exploitation). Le paiement est effectué de façon échelonnée et l'Agence est chargée de vérifier l'état d'avancement des travaux. Le reversement de la subvention est prévu en cas de changements d'affectation de la salle.

7. les interventions de l'Agence pour le développement régional du cinéma

L'Agence est une association auxiliaire du service public et elle disposera d'un délégué dans chacune des onze régions d'intervention délimitées en fonction du circuit de diffusion du film.

Conjointement à sa mission d'instruction, l'Agence remplit trois fonctions :

1) établissement de cartes régionales d'équipement cinématographique

L'Agence dressera, en consultation avec les partenaires concernés, dans chacune des 11 régions, une carte de l'équipement cinématographique faisant apparaître les zones de carence dans la diffusion des films et proposant une politique cohérente d'implantation ou modernisation de salles.

2) l'aide à la diffusion des films

L'Agence est un partenaire des distributeurs et des exploitants pour permettre l'accès immédiat au film dans les petites villes.
Elle prend en charge le coût des copies nécessaires pour irriguer dans un court délai les salles concernées.
La relation commerciale entre l'exploitant et le distributeur reste sous leur responsabilité dans le cadre strict des conditions générales de location des films.
Cette intervention se fera sur huit à douze films par an afin d'assurer la rentabilité de la salle et de permettre une remontée plus rapide au film. Les salles qui s'associeront à ces diffusions gardent toute liberté, toutefois, elles devront assurer une programmation de qualité pour l'ensemble des films.

...

3) l'assistance technique aux opérations

L'Agence remplira une mission de conseil et d'assistance technique auprès des promoteurs de projets afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des exploitants et de confort des spectateurs.

Elle interviendra à titre de conseil notamment pour :

- le mode de gestion des salles ;
- les actions d'animation ;
- le regroupement des salles en vue d'un meilleur accès au film ;
- le choix des équipements en collaboration avec la Commission supérieure technique.

(1) les études de marché peuvent être effectuées par

- les Chambres de Commerce
- la Société d'Etudes de Loisirs de groupes de l'Aménagement du Territoire - SELGAT - 10, rue de Marignan - 75008 PARIS
- l'Agence création et services - ACS 14, rue des Liondards 63110 BEAUMONT

UNION LOCALE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL
rue Auguste Caroff - B.P. 1
29262 PLOUDALMEZEAU

Tél. (98) 48.15.66

CIRCUIT ITINERANT CINEMA RURAL
U.L.A.MI.R. IROISE

PLOUDALMEZEAU, le 23 mars 1984.

à

Agence pour le Développement
Régional du Cinéma
Monsieur Daniel SAUVAGET
11, rue de Galilée

75116 PARIS

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique d'hier, vous trouverez dans ce dossier :

- un état matériel et financier de la situation de notre circuit pour son démarrage en mars 83

- une demande de subvention pour l'amélioration du matériel de projection (avec devis)

- une étude statistique des entrées salle par salle, film par film

- une présentation générale du projet. (dossier "Clap")

En vous remerciant d'étudier notre demande et en vous rappelant que nous devons nous rencontrer le 10 avril à 14 h 30,

Recevez, Monsieur, nos respectueuses salutations.

P.o.L'Animateur Cantonal,
J.-François LANGOËT,

UNION LOCALE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL

Circuit Itinérant Cinéma Rural
U.L.A.MI.R - IROISE
rue Auguste Caroff - B.P. 1
29262 PLOUDALMEZEAU

ETAT MATERIEL ET FINANCIER DU CIRCUIT POUR SON DEMARRAGE EN NOVEMBRE 83

	Date d'achat	COUT
1 projecteur EIKI 16 mm	Juin 82	6.897,24
1 objectif zoom	id	1.402,97
1 dérouleur EIKI	id	4.908,03
1 amplificateur TOA 403	id	1.799,28
1 bobine	id	211,68
2 enceintes CABASSES	Janvier 83	2.360,14
		17.589,34

Le matériel que nous utilisons pour le circuit était initialement prévu pour être prêté aux associations adhérentes à l'U.L.A.MI.R. (écoles, Comités des Fêtes, associations, etc.)

Il circule régulièrement toute l'année avec des documentaires, des films de l'Agriculture, de l'O.C.C.T., etc.

La subvention devrait nous permettre d'acquérir du matériel qui fonctionnerait exclusivement pour le circuit, ce qui devient impératif, vu le nombre de jour de diffusion.

UNION LOCALE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL

U.L.A.MI.R. - IROISE
rue Auguste Caroff - B.P. 1
29262 PLOUDALMEZEAU

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DU MATERIEL DE PROJECTION

DEPENSES		RECETTES	
Etablissement Public Régional (E.P.R.)	20.000	Matériel cinéma	122.187
Fédération National des Foyers Ruraux (F.N.F.R.)	10.000	1/2 camionnette	27.813
Union Départementale pour l'Animation en Milieu Rural (U.D.A.MI.R.)	10.000		150.000 F
Direction Départementale Temps Libre Jeunesse et Sports (D.D.T.L.J.S.)	10.000		
U.L.A.MI.R. (Union Locale pour l'Animation en Milieu Rural)	40.000		
SIVOM	10.000		
A.D.R.C. (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)	50.000		
	150.000 F		

UNION LOCALE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL

U.L.A.MI.R. - IROISE
rue Auguste Caroff - B.P. 1
29262 PLOUDALMEZEAU

ETAT STATISTIQUE DES ENTREES

SALLE/SALLE - FILM/FILM

	ADULTES	ENFANTS	GROUPES	TOTAL
L'AS DES AS (23.11 au 6.12.83)				
PLOUDALMEZEAU	20	2	0	22
PLOUGUIN	30	65	0	95
LAMPAUL	23	14	0	37
TREOUERGAT	31	15	0	46
PORSPODER	58	23	0	81
SAINT-RENAN	176	138	0	314
LANILDUT	53	38	0	91
	391	295	0	686
LA CHEVRE (14.12 au 21.12.83)				
PLOUDALMEZEAU	111	138	45	294
BRELES	28	35	0	43
LAMPAUL	21	27	0	48
TREOUERGAT	22	16	0	38
PORSPODER	108	60	0	168
SAINT-RENAN	218	189	0	407
LANILDUT	41	36	0	77
PLOUGUIN	81	65	0	146
	630	566	45	1221
LE GRAND PARDON (11.01 au 24.01.84)				
BRELES	17	3	0	20
LAMPAUL	4	3	0	7
TREOUERGAT	13	3	0	16
PORSPODER	28	0	0	28
PLOUDALMEZEAU	14	1	0	15
SAINT-RENAN	130	34	0	164
PLOUGUIN	42	15	0	57
LANILDUT	22	13	0	35
	270	72	0	342

.../...

L'ARNAQUE (8.02 au 21.02.84)

SAINT-RENAN	131	50	0	181
BRELES	6	6	0	12
LAMPAUL	3	3	0	6
TREOUERGAT	13	4	0	17
PORSPODER	29	10	0	39
PLOUDALMEZEAU	43	21	12	76
LANILDUT	20	11	0	31
PLOUGUIN	3	1	0	4
	248	106	12	366

LA PART DES CHOSES (29.02 au 6.03.84)

PORSPODER	22	0	0	22
SAINT-RENAN	44	1	23	68
PLOUDALMEZEAU	25	1	0	26
BRELES	16	1	0	17
LAMPAUL	9	1	0	10
PLOUGUIN	20	0	34	54
TREOUERGAT	23	1	0	24
	159	5	57	221

VICTOR - VICTORIA (7.03 au 20.03.84)

SAINT-RENAN	148	53	0	201
BRELES	15	14	0	29
LAMPAUL	13	13	0	26
TREOUERGAT	12	4	0	16
PORSPODER	39	7	0	46
PLOUDALMEZEAU	92	29	0	121
LANILDUT	23	17	0	40
PLOUGUIN	22	8	0	30
	364	138	0	502

TOTAL GENERAL :

(sur 6 films)

Adultes	2062
Enfants	1182
Groupes	114
SOIT	**3358 entrées**